

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE PAVIE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE DU MARDI 5 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	15
Procurations :	4
Votants :	19
Date de convocation :	01/12/2023

Séance du mardi 5 décembre 2023 à 20 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Alexandre DENEITS, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Brigitte LALANNE BAJON, Pierre MASURE, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

PROCURATION : Jean-Marc REGNAUT donne procuration à Jacques FAUBEC, Radouane KHABBAL à Jean-Marc AUTIÉ, Géraldine DUTREY à Brigitte LALANNE BAJON, Ludovic SICARD à Pierre MASURE

SECRETAIRE : Karine BESSÉ

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 21 septembre 2023.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

2 – Finances (rapporteur : C. CARAYOL)

▪ **Budget commune : DM n°1**

Claudine CARAYOL indique au Conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget Commune de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires figurants ci-dessous :

NATURE DES OPERATIONS	FONCTIONNEMENT						INVESTISSEMENT					
	DEPENSES			RECETTES			DEPENSES			RECETTES		
	Chap	Cpte	Montant	Chap	Cpte	Montant	Chap	Cpte	Montant	Chap	Cpte	Montant
Ecritures clôture budget annexe ZAC Fleurian												
- Subvention au budget annexe	67	67441	384 321									
- Intégration capital restant dû emprunts									16	1641	34 467	
- Remboursement des avances										27638	303 356	
Subventions (Pavie Solidarité 200 € - foot 1140 €)	65	6574	1 340									
Dégrèvements jeunes agriculteurs	014	7E+06	2 200									
Personnel non titulaire	012	6413	10 000									
Admissions en non-valeur	65	6541	1 678									
Remboursements sur rémunération personnel				013	6419	10 000						
Sinistres / CEE				77	7788	64 539						

Pré-étude extension quartier Belvédère							20	2031	8 323			
Local foot							21	21318	3 000			
Autocom + parkings mairie							23	2313	2 500			
Matériel pédagogique école maternelle (changement comptes)							21	2184	-12 480			
							21	2188	7 771			
							21	2183	4 709			
Stores occultants cantine (changement compte)							21	2188	-8 000			
							21	21312	8 000			
Mur place des Carmes (changements compte)							23	2315	-8 823			
							21	2151	8 823			
Toiture salle des fêtes							21	21318	3 600			
Taxes aménagement										10	10226	4 600
Etudes local rangement foot							041	21318	420	041	2031	420
Virement à la section d'investissement	023	023	-325 000									
Virement de la section de fonctionnement										021	021	-325 000
TOTAUX			74 539						17 843			17 843

Diverses ouvertures de crédits indispensables au paiement des factures ainsi que le remboursement de l'avance faite à la Zac de Fleurian et l'intégration d'un solde d'emprunt, par le budget de la commune.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

- **Budget annexe ZAC Fleurian : DM n°1**

Claudine CARAYOL indique au Conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget annexe ZAC Fleurian de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires figurant ci-dessous :

NATURE DES OPERATIONS	FONCTIONNEMENT						INVESTISSEMENT					
	DEPENSES			RECETTES			DEPENSES			RECETTES		
	Chap	Cpte	Montant	Chap	Cpte	Montant	Chap	Cpte	Montant	Chap	Cpte	Montant
Annulation stocks de terrains	042	71355	454 116.00							040	3555	454 116.00
Virement à la section d'investissement	023	023	-8 804.17									
Virement de la section de fonctionnement										021	021	-8 804.17
Régularisation écritures excédent de fonctionnement				002	002	60 990.90				10	1068	-60 990.90
Subvention budget principal				77	774	384 320.93						
Emprunts (à basculer sur budget principal)							16	1641	34 466.38			
Avances remboursables							16	168748	303 355.22	16	168748	-46 499.33
TOTAUX			445 311.83			445 311.83			337 821.60			337 821.60

Essentiellement des opérations d'ordre d'annulation des stocks de terrains, représentatifs de voiries d'intérêt communal, des écritures de transfert de l'emprunt restant dû et de la subvention d'équilibre du budget général, en vue de la clôture de ce budget annexe.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

▪ **Budget annexe lotissement Belvédère : DM n°1**

Claudine CARAYOL indique au Conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget annexe du lotissement Belvédère pour l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires figurants ci-dessous :

NATURE DES OPERATIONS	FONCTIONNEMENT						INVESTISSEMENT					
	DEPENSES			RECETTES			DEPENSES			RECETTES		
	Chap	Cpte	Montant	Chap	Cpte	Montant	Chap	Cpte	Montant	Chap	Cpte	Montant
Annulation stocks de terrains	042	7133	103 000,00							040	3355	103 000,00
Constatation stocks de terrain (final)				042	71355	103 000	040	3555	103 000			
TOTAUX			103 000,00			103 000,00			103 000,00			103 000,00

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

▪ **Pertes sur créances irrécouvrables :**

- **Créances éteintes (par décision de la commission de surendettement des particuliers) :**

Suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers en date du 26/06/2021, Madame la Trésorière Principale a transmis une liste de 7 titres concernant la facturation de la cantine d'une famille Pavienne.

Ces titres émis durant les exercices 2020 et 2021 sur le budget principal de la commune doivent donc faire l'objet d'un mandat de « créances éteintes » pour un montant cumulé de 346,67€.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter l'admission en non-valeur portant sur les créances éteintes pour un montant total de 346,67€.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

- **Admission en non-valeur :**

Le rapporteur fait part de l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier de la Commune portant sur les années 2014 à 2022.

Considérant les opérations effectuées par le Trésorier pour recouvrer ces créances,

Propose au Conseil d'accepter l'admission en non-valeur portant sur les produits irrécouvrables pour un montant global de **1 677,21 €**.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

▪ **Subventions complémentaires aux associations pour 2023 :**

Madame CARAYOL rappelle la délibération du 5 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal décidait l'attribution pour 2023 des subventions aux associations et autres établissements publics.

Vu les nouvelles demandes formulées, le rapporteur propose de compléter l'attribution des subventions au titre de l'année 2023 comme suit :

- **Solidarité Pavie : 196 €**

Association d'aide aux migrants en attente de régularisation. Il s'agit de l'aide apportée à une famille de 5 personnes, dont 3 enfants, pour des dépenses engagées par l'association pour des frais d'activités périscolaire.

- Football Club Pavien : 1 140 €

Considérant la reprise par le club de foot de l'entretien des vestiaires réalisé jusque-là par les services techniques, en vue d'une plus grande responsabilisation du club sur les installations mises à disposition.

Considérant le coût moyen d'un agent du service technique, à raison de 4h soit 75,88 € par semaine.

En prenant en compte 45 semaines sur les 52 semaines d'une année (7 semaines de vacances et de moindre utilisation des vestiaires) :

$$- 45 \times 75,88 = 3414,60\text{€ par an à verser au club.}$$

Pour 2023, la prestation a commencé le 1^{er} septembre soit 4/12^{ème} de la subvention : 1 140€

Remarques de M. Deneits, Mme Sagot et M. Sentex sur le coût jugé important, qui s'ajoute à la subvention actuelle. M. le Maire précise que cela correspond à une prestation jusque-là effectuée par nos services, qui a donc un coût. Elle a vocation à se poursuivre annuellement.

Cette mesure vise à responsabiliser le club pour l'entretien et le respect des locaux.

Il est précisé qu'il y aura un passage annuel de la Mairie pour le contrôle de tous les bâtiments.

M. Faubec souligne que c'est un gros club au niveau local, et que l'on peut remarquer la qualité des manifestations organisées par celui-ci.

M. le Maire indique qu'il transmettra les invitations aux AG du Foot et tous les conseillers seront invités pour assister à la réunion et exprimer leurs opinions.

	Compléments de subventions 2023
Solidarité Pavie	196 €
Football Club Pavien	1 140 €
TOTAL	1 336, 00€

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

▪ Subventions à l'école de musique pour 2024 par anticipation :

L'Ecole de Musique ayant des problèmes de trésorerie, en début d'année, doit recourir à une ligne de trésorerie « type loi Dailly », garantie par l'octroi de subventions.

Il est donc nécessaire à titre d'engagement de la commune de voter par anticipation la subvention 2024 due à cette association afin qu'elle produise ce justificatif à la banque.

Mme Carayol explique les mesures prises par l'EM pour conforter sa situation financière mise en difficulté par l'augmentation de la masse salariale, imposée par la convention collective des professeurs :

- Dons fiscaux
- Contribution financière des adultes faisant partie des ensembles orchestraux.
- Mécénat
- Prestations payantes : concerts divers, animation lors de Jazz in Marciac,...
- Cagnotte « Leetchi » : « mon école de musique est en danger ».

L'école de musique sera invitée lors de la prochaine commission culture prévue en début d'année 2024.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

▪ Projets d'investissement 2024 : plans de financement prévisionnels

Monsieur le Maire expose au Conseil les 3 grands projets d'investissement pour 2024, Claudine Carayol prend la parole pour détailler les plans de financement.

- 1) Réaménagement de bâtiments communaux

Atelier municipal : extension et création d'un vestiaire féminin comprenant :

- Etude thermique
- Modification de l'installation sanitaire
- Remplacement de la chaudière
- Aménagement du vestiaire féminin

Maison de la culture : aménagement de locaux associatifs mutualisés comprenant :

- Etude thermique
- Travaux d'aménagement
- Changement du système de chauffage

Selon l'estimatif du projet, la dépense est la suivante :

Plan de financement :

– Etat (DETR) : 30% x 170 553.43€	51 166.03 € HT
– Région : 19.84% x 170 553.43€	33 839.15 € HT
– Commune de Pavie : 50.16 %	85 548.25 € HT
Total	170 553,43 € HT
TVA 20%	34 074,69 € HT
TOTAL	204 628.12 € TTC

2) Mise en sécurité et conservation du patrimoine communal

Salle des fêtes :

- Réfection complète de la couverture de la toiture
- Chaudière rez-de-chaussée
- Chaudière étage
- Contrôle de l'installation électrique et mise en sécurité
- Alarme incendie
- Réfection du faux plafond

Selon l'estimatif du projet, la dépense est la suivante :

Plan de financement :

– Etat (DETR) : 30% x 61 473.89	18 442.17 € HT
– Département (DDR) : 10% x 31 035.20	3 103.52 € HT
– Commune de Pavie : 64.95 %	39 928.20 € HT
Total	61 473,89 € HT
TVA 20%	12 294,78 € HT
TOTAL	73 768.67 € TTC

3) Allées du cimetière : accessibilité et désimperméabilisation

Aménagement des allées, mise aux normes d'accessibilité (retrait du revêtement actuel, mise en œuvre d'un revêtement perméable)

Selon l'estimatif du projet, la dépense est la suivante :

– Etat (DETR) : 30% de la dépense subventionnable	12 750.90 € HT
– Région : 25% de la dépense subventionnable	10 625.75 € HT
– Département (DDR) : 10% de la dépense subventionnable	4 250.30 € HT
– Commune de Pavie : 35%	14 876.05 € HT
Total	42 503,00 € HT
TVA 20%	8 500,60 € HT
TOTAL	51 003,60 € TTC

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

- **Marché de travaux « Rénovation des sanitaires publics » : avenant n°1 - lot n°6 (Marsol) rapporteur : Jacques GABRIEL**

Monsieur Gabriel explique qu'il est nécessaire d'ajouter une prestation, non prévisible au stade des études et indispensable à la rénovation des sanitaires publics.

➤ **Avenant n°1 du lot 6 (plomberie)**

- Mise en place d'une alimentation AEP pour futur raccordement mairie.

Du fait du présent projet d'avenant, le montant du lot n°6 se trouvera porté à la somme de :

· Montant H.T. de l'acte d'engagement initial :	9 679,65 €
· Montant H.T. de l'avenant 1 :	+ 411,91 €
Soit un total H.T. de	1 0091,56 €
T.V.A. 20%	2 018,31 €
Nouveau montant T.T.C. du marché	12 109,87 €

Le nouveau montant du marché public, après prise en compte de l'avenant est fixé à 10091,56€ HT soit 12109,87€ TTC, soit une augmentation induite par le total des avenants de 4.26% du montant du marché initial du lot n°6.

- **Marché de travaux « Rénovation des sanitaires publics » : avenant n°1 - lot n°5 (Marsol) rapporteur : Jacques GABRIEL**

Monsieur Gabriel explique qu'il est nécessaire d'ajouter une prestation, non prévisible au stade des études et indispensable à la rénovation des sanitaires publics.

➤ **Avenant n°1 du lot 5 (électricité)**

- Réalimentation local annexe depuis le tableau divisionnaire et mise en place d'une horloge astronomique pour allumage et extinction de l'éclairage extérieur.

Du fait du présent projet d'avenant, le montant du lot n°5 se trouvera porté à la somme de :

· Montant H.T. de l'acte d'engagement initial :	11 565,59 €
· Montant H.T. de l'avenant 1 :	+ 308,18 €
Soit un total H.T. de	11873,77 €
T.V.A. 20%	2374,75 €
Nouveau montant T.T.C. du marché	14248,52 €

Le nouveau montant du marché public, après prise en compte de l'avenant est fixé à 11 873,77 € HT soit 14 248,52 € TTC, soit une augmentation induite par le total des avenants de 2.66% du montant du marché initial du lot n°5.

▪ **Marché de travaux « Rénovation des sanitaires publics » : avenant n°1 - lot n°1 (Rotgé)
rapporteur : Jacques GABRIEL**

Monsieur Gabriel explique qu'il est nécessaire d'ajouter une prestation, non prévisible au stade des études et indispensable à la rénovation des sanitaires publics.

➤ **Avenant n°1 du lot n°1 (gros œuvre)**

- Création d'un regard extérieur.

Du fait du présent projet d'avenant, le montant du lot n°1 se trouvera porté à la somme de :

· Montant H.T. de l'acte d'engagement initial :	39 900,00 €
· Montant H.T. de l'avenant 1 :	+ 450,00 €
Soit un total H.T. de	40 350,00 €
T.V.A. 20%	8 070,00 €
Nouveau montant T.T.C. du marché	48420,00 €

Le nouveau montant du marché public, après prise en compte de l'avenant est fixé à 40 350,00 € HT soit 48 420,00 € TTC, soit une augmentation induite par le total des avenants de 1.13% du montant du marché initial du lot n°1.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

▪ **Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024**

Madame CARAYOL expose qu'il est nécessaire de prévoir les crédits afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services avant le vote du budget 2024. Ces crédits sont votés par chapitres à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget primitif 2023 comprenant les décisions modificatives (hors restes à réaliser 2022) et hors remboursement de la dette.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des chapitres 20, 21 et 23 du budget principal.

Budget	Chapitres	Articles	Désignation articles	Rappel budget 2023 (+ DM)	Montant autorisé (max : 25%)
BUDGET PRINCIPAL	20	Immobilisations incorporelles		84 804.00	21 200.00
		202	Révision PLU	2 896.00	724.00
		2031	Etudes	74 883.00	18 720.00
		2051	Logiciels	7 025.00	1 756.00
	21	Immobilisations corporelles		298 321.71	74 575.00
		2128	Aménagement terrains	20 590.00	5 147.00
		21312	Bâtiments scolaires	31 319.00	7 829.00
		21316	Cimetière	11 630.00	2 907.00
		21318	Autres bâtiments	9 310.00	2 327.00
		2138	Autres constructions	20 840.00	5 210.00
		2151	Réseaux de voirie	115 423.00	28 855.00
		2152	Installations de voirie	11 720.00	2 930.00
		21568	Matériel défense incendie	1 015.00	253.00
		21578	Autre matériel de voirie	12 384.00	3 096.00
		2183	Matériel de bureau et informatique	13 319.71	3 329.00
		2184	Mobilier	1 000.00	250.00
	2188	Autres immobilisations corporelles	49 771.00	12 442.00	
23	Immobilisations en cours		194 873.00	48 717.00	
	2313	Constructions en cours	203 696.00	48 717.00	
	2315	Installations, matériels et outillages techniques	-8 823.00	/	

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

3-Intercommunalité

- **Renouvellement des conventions d'entretien des espaces verts et de fourniture des repas pour la crèche intercommunale**

Monsieur le Maire rappelle la convention de fourniture de repas pour la crèche intercommunale « tendres galipettes », précisant les conditions de fourniture des repas et goûters qui arrivaient à terme le 31 août 2023.

La convention pour la fourniture des repas est renouvelable sans modification si ce n'est la durée (pour 5 ans au lieu de 3 ans) soit jusqu'au 31 août 2028. Celle-ci prévoit :

- la fourniture de repas (4.95€) en liaison chaude et goûters (1€) pour un effectif maximum de 16 enfants.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle la convention fixant les conditions de l'entretien des espaces verts de la crèche « Tendres Galipettes » par les services de la Commune de Pavie dans un volume prévisionnel de 60h/an.

La convention fixant les conditions de l'entretien des espaces verts de la crèche « Tendres Galipettes » est renouvelable sans modification si ce n'est la durée (pour 5 ans au lieu de 3 ans), soit jusqu'au 31 août 2028. Celle-ci prévoit :

- La tonte des espaces enherbés, soit une surface approximative de 200m² ;
- L'arrosage en période de fermeture de la crèche ;
- Le nettoyage des revêtements extérieurs de la cour 2 fois par an ;
- Les petites prestations diverses (déplacement du mobilier à l'occasion de Noël de la crèche, salle Bernard IV, dépôt en déchetterie du sapin de Noël, ...).

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

▪ **Convention d'aide aux devoirs Avenant n°3**

Monsieur AUTIÉ rappelle à l'assemblée la convention tripartite d'aide aux devoirs, signée entre l'association des Parents d'Elèves de l'école élémentaire de Pavie, la communauté d'Agglomération de Grand Auch Cœur de Gascogne et la Maire de Pavie.

Cette action organisée par l'association des parents d'élèves consiste à la mise en place d'un accompagnement, d'un soutien scolaire d'élèves dans la réalisation de leurs devoirs.

La Mairie de Pavie, en qualité de propriétaire, est mobilisée pour mettre à disposition les locaux nécessaires à la mise en place du projet.

Grand Auch Cœur de Gascogne Agglomération, dans le cadre de la délégation de la compétence péri et extrascolaire de la mairie de Pavie, a conventionné avec cette dernière quant à la mise en place d'une aide aux devoirs. En qualité de co-financeur des fonds CAF, Grand Auch soutient financièrement une action d'aide à la scolarité.

Monsieur AUTIE propose de renouveler la Convention de partenariat pour la mise en place d'une aide aux devoirs, signée avec l'APE et Grand Auch Cœur de Gascogne, pour la période du 6 novembre 2023 au 30 mai 2024, avec modification du statut des encadrants ainsi que la durée des séances.

Par cet avenant n°3, il est proposé de modifier l'article 1 de la manière suivante :

Dans le cadre de l'action "Aide à la scolarité" menée par l'Association des Parents d'Elèves :

- Grand Auch Cœur de Gascogne Agglomération apporte le soutien financier sur la période courant du 06.11.2023 au 30.05.2024.

Ce soutien est particulièrement affecté au projet "Aide à la scolarité" afin de permettre le financement des intervenants, compte tenu de la convention signée avec la mairie de Pavie, reposant sur l'organisation suivante :

- ✓ 2 encadrants : 1 salarié, 1 bénévole
- ✓ 2 jours/semaine (lundi et jeudi) de 16h30 à 17h15 à raison de 45 min par séance,
- ✓ 2 groupes de niveaux (CP-CE1 CE2/ CM1 CM2).
- La Mairie de Pavie, en accord avec M. le directeur d'établissement, apporte un soutien logistique par la mise à disposition d'un espace dédié (2 salles de classe à l'école élémentaire de Pavie).

Grand Auch Cœur de Gascogne participe pour 3 400 à 3 600 € pour cette action.

Une évaluation est prévue en fin d'action pour permettre, le cas échéant, de pérenniser cette convention sur une durée de 3 ans, avec une possibilité de prendre en compte les évolutions futures.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

▪ **Rapport annuel sur le fonctionnement du service public de l'eau potable lors de l'exercice 2022 (Rapporteur : Philippe SENTEX).**

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur P. SENTEX, représentant de la commune auprès du syndicat, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Auch Sud pour l'année 2022.

- 19 communes
 - 4 101 abonnés (+ de 8 000 personnes desservies)
 - 480 km de réseau
 - 785 612 m3 d'eau distribués
 - 110 m³/an par abonnés
- Amélioration du réseau. Taux de rendement de 61% en 2019. 64% en 2021 67% en 2022. Contractuellement : 75% à atteindre par Veolia. Meilleure surveillance du syndicat, réorganisation des services du fermier Veolia.

- Travaux de remplacement du réseau AEP : à Pavie, rue de la Guérite et de Marrast et impasse Galtier.
- Nouveauté : possibilité de compteurs « intelligents et communicants », peut-être à la faveur du renouvellement des compteurs.
- Alimentation de la station de Labarthe par le canal de Monlaur (système Neste, permet de disposer d'une eau brute de meilleure qualité).
- Demande d'une indemnité de 28 000€ à cause d'un changement des conditions économiques (inflation)
- Légère augmentation du traitement de l'eau par les charbons

Le Conseil prend acte du rapport

Ce rapport est en libre consultation au secrétariat de Mairie.

▪ **Rapport d'activité du Grand Auch Cœur de Gascogne (rapporteur : J.M. BLAY)**

M. le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'année 2022.

Bernard PENSIVY est le nouveau Président de l'agglomération depuis début 2023, suite au décès du Président Mercier.

Effectifs : 288 agents dont 129 dépendant de la filière animation

21% des agents en filière technique

Composition : Cat. C 199 agents, Cat. B 61 agents, Cat. A 28 agents

Situation financière : Reprise d'activité post covid

Recettes de fonctionnement en hausse de 10% (dont participations CAF importantes au titre de régularisations 2021). Dans le même temps augmentation des dépenses de fonctionnement de + de 5%, (hausse des énergies et des charges de personnel). Il s'en suit donc une Epargne Nette en progression.

Compte rendu fait au vu du Compte Administratif 2022 et non du Budget Primitif 2022.

En section d'investissement : Dépenses d'équipement pour 2 153 000€ + 2000 000€ de Restes à réaliser.

Développement économique, aménagement de l'espace, habitat, politique de la ville, Prévention des inondations, gens du voyage, Ordures ménagères, eau, et autres compétences à la carte.

Economie, le sujet important a été le soutien à l'abattoir d'Auch.

CIAS : Toujours en difficulté financière, notamment le SAAD: les mesures gouvernementales d'augmentation des salaires obligeant l'Agglo à abonder la subvention d'équilibre à hauteur de

- 2 350 000€ en 2022, 2 540 000€ en 2023, la prévision pour 2024 s'élevant à et 2 720 000€.
- Un fort absentéisme toujours constaté.

Secteur enfance et jeunesse :

- Assistantes maternelles indépendantes : – 100 places entre 2019-2022. La demande se reporte sur les structures.
- Crèche privée à la zone du Grand Chêne en création : 30 places + 12 places à la Reviscolada à Montégut (pour les agents)

Crématorium

- 18% de baisse d'activité. Concurrence avec un autre crematorium en Haute-Garonne

A noter la relance du projet de liaison cycles et piétons dit « berges du Gers », soutenu par M. Oliveira Santos, vice-Président de la communauté.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport

4-Personnel (rapporteur : Jean-Michel BLAY)

▪ Création d'un poste d'agent d'entretien (école maternelle)

Monsieur le Maire rappelle l'organisation pour l'école Maternelle, passée de 4 à 3 postes d'ATSEM et un agent d'entretien en CDD à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cet agent d'entretien polyvalent, après une période d'1 an de CDD, peut intégrer les effectifs de la Commune.

Mme Nadiège LIMOUICIN, agent de la fonction publique hospitalière en disponibilité, a été recrutée au poste d'agent d'entretien et de restauration à l'école maternelle, au grade d'adjoint technique. Le contrat arrive à terme le 31 décembre 2023.

Considérant que l'agent donne pleinement satisfaction, Monsieur le Maire propose de créer le poste d'adjoint technique à temps non complet – 15,20/35e heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} janvier 2024 par intégration dans la fonction publique territoriale.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

▪ Prime de pouvoir d'achat pour les agents communaux

M. le Maire rappelle que, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique, figure le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Concernant la fonction publique territoriale, le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat est réduite, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et/ou selon l'article 6 du décret n° 2023-1006. Elle est versée en une ou plusieurs fractions.

Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de cette prime est facultative et nécessite la prise d'une délibération après avis du comité social territorial.

Le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est identique à celui applicable aux agents publics de l'Etat ou hospitaliers, à la seule différence que les montants de la prime constituent des montants plafonds.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 27 novembre 2023, M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et de fixer le montant de la prime dans les proportions comme défini par le barème ci-dessus.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

▪ **Convention de mise à disposition des agents à la communauté de communes Val de Gers**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année des agents communaux sont mis à disposition de de la Communauté de Communes Val de Gers pour assurer l'accomplissement des services des ALAE et des ALSH (garderies des écoles, temps méridien et cantine).

Il propose de mettre à disposition pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, les agents communaux suivants :

- Madame Nadia THOMAS, ATSEM principal 1^{ère} classe, pour une durée hebdomadaire annualisée de 12.15/35e (558 heures effectives) ;
- Madame Sandra DE SAN BARTHOLOME, ATSEM principal 1^{ère} classe, pour une durée hebdomadaire annualisée de 10.26.34/35e (347 heures effectives) ;
- Madame Christine AYGUEBERE, adjoint technique territorial principal 2^e classe, pour une durée hebdomadaire annualisée de 11.78/35e (541 heures effectives).

La participation de la Communauté de Communes Val de Gers sera réglée de la façon suivante :

- Remboursement à la Commune de PAVIE du traitement des agents mis à disposition, et des charges patronales, au prorata de leur travail effectif ;
- Un état correspondant à la participation due, accompagné d'un titre de recette, seront envoyés par la Commune de Pavie à la Communauté de Communes Val de Gers à la fin de chaque trimestre.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

▪ **Recrutement d'agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité**

M. le Maire fait part de cette délibération récurrente concernant le recrutement éventuel d'agents contractuels en cas de besoin pour remplacement ou encore pour faire face à une charge de travail excédentaire.

Pour répondre aux besoins occasionnels des services administratifs, techniques et culturels, M. le Maire propose donc au Conseil de permettre le recrutement d'agents non titulaires pour l'année 2024.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

▪ **Recrutement des agents recenseurs**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de recruter 5 agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi N°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de recruter 5 agents recenseurs, emplois temporaires à temps non complet, du 18 janvier au 17 février 2024.
- les agents communaux pourront être agents recenseurs en plus de leurs fonctions habituelles.
- les agents à temps complet affiliés au régime spécial CNRACL pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les agents à temps non complet percevront des heures complémentaires.

- les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon de l'échelle C1 pour une durée hebdomadaire de travail de 28 heures.
- l'attribution d'une somme forfaitaire de 70 € par agent ayant participé aux séances de formation préalables au recensement des 8 et 15 janvier 2023 (2 demi-journées).
- l'attribution d'une somme forfaitaire pour recensement des écarts de :
 - 80 € pour les agents ayant recensé les districts 05, 06 et 10;
 - 120 € pour les agents ayant recensé les districts 04 et 09.
- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs.
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

5 - Questions diverses :

- Agenda :
 - Téléthon jusqu'au week-end prochain
 - Sainte Barbe : samedi 9 décembre
 - Marché de Noel : mercredi 20/12
 - Noel des enfants des agents le 20/12
 - Café de la guérite : 2 animations en décembre
- Etude de la Place de la Mairie et bastide :
 - Inter-commission a eu lieu sur le sujet
 - Réunion avec les riverains de la Place de la Mairie salle Aragon vendredi 8/12 de 18h30/19h30
 - A prévoir : consultation UDAP et Copil
- Dossiers en cours :
 - Contentieux bâche défense incendie de la zone du Sousson. La commune a été assignée dans ce litige entre 2 sociétés pour déterminer le statut de cette bâche.
 - Etude sur les terrains appartenant à Mme Quessada
 - Propriétaire du Gallego : réhabilitation d'un restaurant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.

Karine BESSÉ


Le Maire,

Jean-Michel BLAY



